

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

**Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Procès-verbal d'une séance régulière du Comité consultatif en Environnement de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, tenue le 19 septembre 2022, à 19h au 765, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0.**

**Sont présents : messieurs Serge Pronovost, Joël Mercier et Sylvain Harvey (en visioconférence) ainsi que mesdames Ginette Grenier, Julie-Marc Aurèle et Stéphanie Duchesne.**

**Est également présent : monsieur Mathieu Langlois, directeur du service de l'Environnement, ce dernier agissant à titre de personne ressource et secrétaire.**

**À 19h05, la présidente déclare la séance ouverte.**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Serge Pronovost, appuyé par Stéphanie Duchesne et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 22 août 2022
3. Invité – John Dalzell, président de l'ABVLACS au sujet du projet de l'accès à l'eau
4. Suivis
  - 4.1 Projet de politique d'accès à l'eau – commentaires du CCE
5. Règlementation
  - 5.1 Projet de règlement 530-2022 déclarant un programme triennal des inspections des fosses de rétention à vidange totale
6. Affaires nouvelles
7. Varia
8. Dépôt de documents

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. Adoption des procès-verbaux du 22 août 2022**

Il est proposé par Julie-Marc Aurèle, appuyé par Stéphanie Duchesne et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité consultatif en Environnement du 22 août 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3. Invité – John Dalzell, président de l'ABVLACS au sujet du projet de l'accès à l'eau**

M. John Dalzell, président d'ABVLACS présente le mémoire datant du 18 septembre 2022 préparé par l'organisme et concernant le projet de politique d'accès à l'eau. Le mémoire énonce la position des membres d'ABVLACS et a été préparé à la suite d'une consultation de ses membres. Il mentionne qu'étant donné la mission de l'ABVLACS, la qualité de l'eau et de l'environnement prime doit être mise de l'avant en tant que priorité et que le mémoire ne fait état que de ce volet du projet de politique d'accès à l'eau.

Le mémoire mentionne que l'organisme recommande de procéder à une étude d'évaluation des impacts environnementaux avant d'aller de l'avant avec quelques projets que ce soit d'accès à l'eau. Le mémoire liste aussi des mesures qui devraient être prises.

En conclusion, la position de l'ABVLACS serait de procéder par un projet d'accès à l'eau en étape, soit par la mise en place d'un seul endroit comme projet pilote pour la baignade. L'accès municipal sur les berges du Lac Loisselle ainsi pourrait constituer les bases du projet pilote.

Le mémoire indique également que si des accès permettent la navigation nautique, les embarcations venant d'ailleurs soient interdites et que seules des embarcations demeurant sur place puisse être utilisées, et ce, afin de mieux encadrer le risque d'insertion de plantes aquatiques exotiques envahissantes.

Le mémoire sera également disponible pour consultation sur le site d'ABVLACS ainsi que sur la page internet du site de la Municipalité destinée au projet de politique d'accès à l'eau.

## **4.1 Projet de politique d'accès à l'eau – commentaires du CCE**

Les membres du CCE présentent leurs commentaires sur le projet de politique d'accès à l'eau rédigé sous forme d'un document de type Word. Le document est le fruit d'une séance de consultation entre les membres citoyen.nes du CCE ayant eu lieu le 9 septembre dernier.

Le CCE désire que le document fasse partie intégrante du procès-verbal du CCE.

Le CCE désire également que le document soit transmis sur la page internet du site de la Municipalité destinée au projet de politique d'accès à l'eau.

Le secrétaire ainsi que M. Sylvain Harvey désirent remercier les membres citoyen.nes du CCE pour leur implication dans le projet de politique d'accès à l'eau.

## **5. Règlementation**

### **5.1 Projet de règlement 530-2022 déclarant un programme triennal des inspections des fosses de rétention à vidange totale**

Le secrétaire énonce les tenants et aboutissants du règlement 530-2022 déclarant un programme triennal des inspections des fosses de rétention à vidange totale.

Les modifications suivantes sont proposées par les membres du CCE :

- Art.7, alinéa 1 : modifier le terme « entrepreneur » par « professionnel »
- Art. 11, alinéa 1 : reformuler la première comme suit :
  - La première inspection d'une fosse de rétention installée avant l'entrée en vigueur du présent règlement doit être effectuée selon l'une ou l'autre des modalités suivantes.
    - Dans les douze (12) mois suivant la date d'entrée en vigueur du présent règlement si cette dernière a été installée plus de trois ans avant l'entrée en vigueur du présent règlement
    - Au cours de la troisième année suivant la date de son installation
- Art. 13, alinéa 2 : modifier la deuxième ligne en remplaçant le mot « et » par « ou ».
- Art. 16 : ajout des mots « ne pas » à l'avant dernière ligne comme suit : (...) présent règlement, ou de ne pas fournir l'attestation d'inspection dans les (...).

**6. Affaires nouvelles**

**7. Varia**

- 7.1** Situation des puisards Les membre du CCE demandent que le secrétaire puisse leur présenter les statistiques à jour sur l'état d'avancement du remplacement des puisards. Le secrétaire présentera le bilan à la prochaine séance du CCE.
- 7.2** Deuxième membre élu au sein du CCE Les membre du CCE demandent qu'un deuxième représentant du conseil municipal soit nommé en remplacement de Mme Caroline Desrosiers. M. Sylvain Harvey indique que le conseil se penchera sur la question.
- 7.3** Service des loisirs Les membre du CCE demandent à obtenir l'état d'avancement de la compilation des données recueillis lors du sondage réalisé par le service des loisirs. Ils demandent également de rencontrer la directrice des loisirs. Le secrétaire fera un suivi avec Mme Stéphanie Lauzon, directrice du service des loisirs, sur ce point et en informera les membres du CCE.
- Les membres du CCE désirent obtenir les données compilées par le service des loisirs sur l'utilisation de l'île Irénée Benoit ainsi que celles de l'accès au Lac Loïselle. Le secrétaire en fera la demande au service des loisirs.
- 7.3** Prochaine séance du CCE Les membres du CCE désire devancer la prochaine date de la séance du mois d'octobre pour le 17 octobre prochain. L'ensemble des membres présents approuvent.

**8. Dépôt de documents**

- 9. Levée de la séance** Le président déclare la séance levée à 21 :30, proposé par Stéphanie Duchesne et secondé par Joël Mercier.

**Tableau des suivis**

Suivi du budget disponible pour le fonds environnemental	M Langlois
Suivi rapport site CÉillet dépotoir	M Langlois
Suivi des résultats du sondage des Services des Loisirs	M Langlois
Suivi des résultats du projet du fonds environnemental avec Mme Mulligan	M Langlois

Annexe :

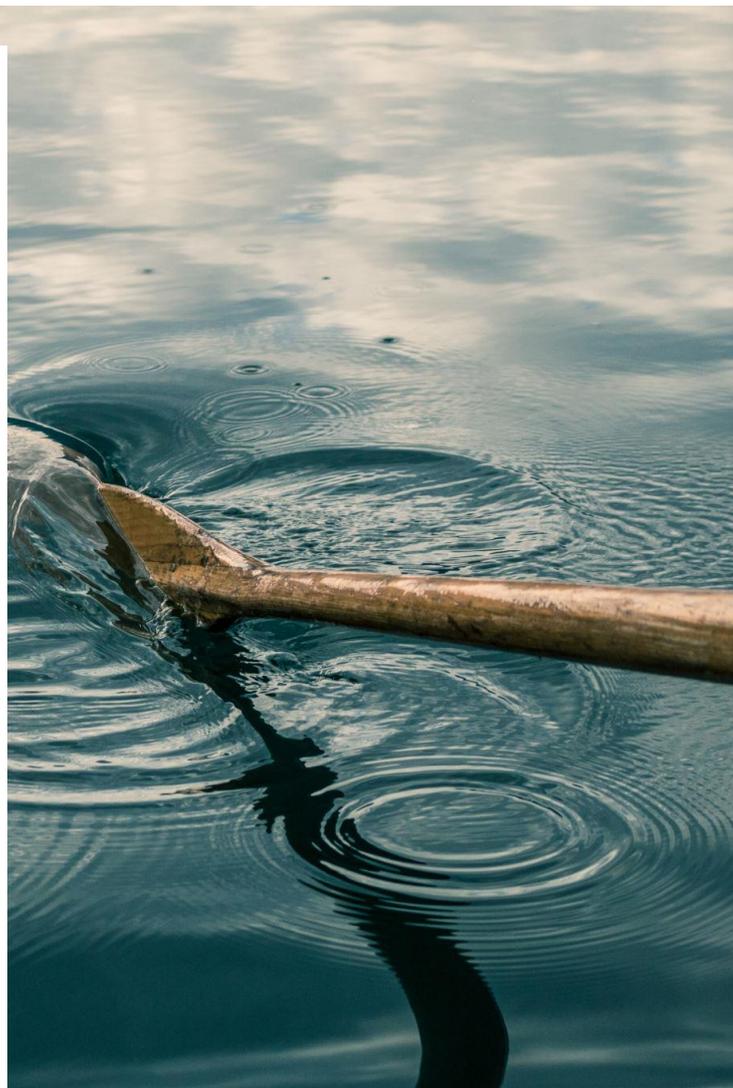
Mémoire de l'ABVLACS concernant le projet d'accès à l'eau  
Commentaires du CCE concernant le projet d'accès à l'eau

Ginette Grenier  
Présidente

Mathieu Langlois  
Directeur du service de l'Environnement

# Mémoire sur le projet de Politique d'accès à l'eau de la municipalité de Ste-Anne des-lacs

---



**18 SEPTEMBRE**

---

**Présenté par ABVLacs**  
**L'Agence des bassins versants de Ste-Anne-des-lacs**



---

# L'Agence des bassins versants de Ste-Anne-des-Lacs

[abvlacs.org](http://abvlacs.org)

**ABVLacs tient à vous faire part de ses réflexions sur le projet de politique d'accès à l'eau en regard de ses champs de compétences.**

## **Qui sommes-nous?**

L'Agence des bassins versants de Sainte-Anne-des-Lacs (ABVLacs) est un organisme communautaire à but non lucratif, enregistré en 2007, à la suite de la crise des cyanobactéries dans le lac Saint-Amour en juin 2007. Elle regroupe les anciennes associations des lacs de Sainte-Anne-des-Lacs qui datent du milieu des années 1980.

## **Notre mission**

Notre mission est de veiller à la préservation à l'amélioration de la qualité de l'eau des bassins versants de notre territoire dans une perspective de développement durable.

## **Réalisations et partenariats**

Au cours des 15 dernières années, l'Agence a su établir des liens professionnels avec différents organismes gouvernementaux et autres du Québec, voués à la protection de la qualité des eaux et de l'environnement.

Ces partenariats nous ont permis de poser les actions suivantes :

- a) Les analyses d'eau par nos chefs de lacs sur 20 lacs de SADL dans le cadre du protocole RSVL (réseau de surveillance volontaire des lacs) du MELCC
- b) La mise à jour annuelle des carnets de santé de nos lacs et des plans directeurs
- c) La réalisation de l'inventaire des plantes aquatiques indigènes par lacs et l'investigation de la présence des plantes aquatiques exotiques envahissantes sur notre territoire
- d) La mise en œuvre du projet pilote pour mesurer le périphyton, paramètre additionnel pour qualifier la santé des lacs

Force est de constater que nos efforts **depuis plus de 15 ans** en partenariat avec le Service de l'environnement de la municipalité, le MELCC, ainsi qu'avec les organismes CRE Laurentides, Abrinord et RBVQ ont permis de recueillir des éléments clés pour évaluer la qualité de l'eau de nos lacs et de cours d'eau, selon des paramètres scientifiques qui nous permettent de bâtir l'historique comparatif des lacs et d'en suivre l'évolution.

---

De plus, depuis 2 ans un effort particulier est axé sur le déploiement des brigades de « sentinelles » sur plusieurs lacs afin de surveiller l'apparition des plantes aquatiques exotiques envahissantes, surtout du Myriophylle à épis. Notre but est de prévenir la propagation de cette plante et d'autres PAEE qui font des ravages dans plusieurs municipalités avoisinantes et dans plusieurs lacs à la grandeur du Québec.

## **Nos préoccupations et suggestions**

Nos préoccupations et suggestions par rapport au projet de politique d'accès à l'eau, sont fondées sur la mission d'ABVLacs: *“de veiller à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau des bassins versants”*.

### **1-La préservation et le respect de la réglementation**

Il nous apparaît essentiel que les énoncés identifiés à l'intérieur de la Politique environnementale adoptée en mai 2021, et ce pour une période de 3 ans, guident le conseil dans l'adoption de la politique « accès à l'eau »

C'est pour cela que nous trouvons indispensable de faire référence aux suivantes ;

- a. *“le Conseil a l'obligation dans toutes ses décisions de signifier l'impact environnemental appréhendé et d'identifier les éventuelles mesures de protection requises.”*  
(page 5 de la Politique environnementale SADL, mai 2021)
- b. *“... gère les ressources naturelles de façon responsable, respectueuse de la biodiversité en portant notamment une attention particulière à la capacité de support des écosystèmes.”*  
(page 7, point 2 de la Politique environnementale SADL, mai 2021)
- c. *“pour prévenir l'introduction des plantes exotiques aquatiques envahissantes: restreindre l'accès aux lacs seulement aux embarcations des propriétaires.”* (point 13 de la Politique environnementale SADL, mai 2021). \*

\*À noter l'ajout d'une précision quant à la nature des propriétaires serait nécessaire pour une meilleure compréhension et pour en faciliter l'application.

### **2- La protection du littoral et des bandes riveraines et le respect des obligations**

La bande riveraine et le littoral sont des espaces protégés qui doivent, selon la réglementation municipale existante, être laissés à l'état naturel. Toute intervention projetée en rive ou dans le littoral d'un lac, cours d'eau ou milieu humide nécessite un certificat d'autorisation (<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/eau/bandes-riveraines>)

---

Il est fondamental que la municipalité respecte les mêmes conditions qu'elle exige de ses résidents/riverains dans l'aménagement de la bande riveraine et du littoral.

Il est aussi important de s'assurer au préalable de la capacité de support des écosystèmes de chacun des sites.

De quelle façon la municipalité envisage-t-elle de respecter et faire respecter les différents règlements et obligations cités ci-dessus ?

### **3- La lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) et la menace imminente du Myriophylle à épi**

À notre avis il s'agit de la plus grande menace à l'intérieur de la politique <accès à l'eau>. À ce jour, plusieurs municipalités dans les basses Laurentides sont aux prises avec cette plante envahissante, dont un nombre important dans les régions avoisinantes. L'élément commun de cette situation chez nos voisins est la disponibilité et la facilité d'accès public à l'eau où les citoyens et même les non-résidents peuvent introduire les embarcations (bateaux à moteur, kayaks, planche à pagaie, matelas, tubes gonflables, etc.) qui ont été exposées à d'autres cours d'eau sans aucune assurance qu'elles aient été bien lavées avant la mise à l'eau.

L'emplacement de la station de lavage municipale au parc Henri-Piette, aussi importante qu'elle soit, sans système de certification qui sert à vérifier que les procédures mises en place sont atteintes avant la mise à l'eau, ne donne aucune assurance en rapport avec l'objectif visé de pouvoir minimiser le risque de propagation et éviter le sort de plusieurs lacs des Laurentides.

Comment la municipalité compte-t-elle s'assurer que tous éléments introduits dans l'eau des lacs auront été correctement nettoyés, et seront exempts de particules menaçantes, et ce, même aux sites réservés aux baignades?

Comment la municipalité compte-t-elle s'assurer que toute l'information nécessaire concernant « l'accès à l'eau » rejoigne les propriétaires de AirB&B du territoire dont les locataires sont, malheureusement par leur manque de savoir, souvent la cause de dommages ?

### **4- La sécurité, la propreté et l'hygiène des lieux**

Le document sur le projet de politique <accès à l'eau> n'offre pas d'autre option qu'une « patrouille estivale ». Quelles seront les ressources dédiées à la surveillance des lieux, aux contrôles d'accès et du nombre d'utilisateurs, à la gestion de l'hygiène publique et des

---

déchets, et à la surveillance des lieux après les heures d'opération? Un lieu public sur le bord d'un lac amène souvent des problèmes de bruits et de nuisances pour les résidents à proximité de ces accès, sans parler de la pollution qui risque de se retrouver dans le lac après les heures de fermeture.

Comment la municipalité compte-t-elle s'assurer que chacun des sites soit correctement nettoyé et que les déchets soient ramassés afin qu'ils ne se retrouvent pas dans les plans d'eau (pensons aux fortes pluies qui transportent les sédiments ou déchets vers les lacs).

Une patrouille estivale est nettement insuffisante pour répondre aux besoins des opérations.

Les actions prévues dans le document sont de l'ordre d'une simple campagne de sensibilisation ou d'information via affiches, etc. À notre avis, les risques inhérents à la sécurité des citoyens sur un accès municipal à l'eau (baignade, etc.) sont significatifs et exige une surveillance physique et une présence continue, pas une simple patrouille estivale de temps en temps.

## **Conclusion et recommandations :**

Nous sommes d'avis que la municipalité devrait considérer les recommandations suivantes :

- **Avant d'aller de l'avant avec le projet, une évaluation exhaustive de l'ensemble des risques environnementaux et autres est nécessaire**
- **Un seul endroit sous forme d'un *projet-pilote* pour la baignade seulement**
- **Dire non aux embarcations provenant de l'extérieur**

### **AUCUNE EMBARCATION PERSONNELLE:**

- **Les résidents de SADL peuvent utiliser l'accès à l'île Benoît, car les embarcations appartiennent à la ville et sont donc sécuritaires pour le lac Marois.**
- **Assurer une surveillance constante du site**
  - **Pose de clôture avec serrure et caméra de surveillance**
  - **Affichages avec les heures d'ouverture/fermeture spécifiées ainsi que toute nouvelle pertinente (ex.: algues bleu-vert – défendu de nager).**
  - **Présence d'un moniteur et/ou sauveteur *certifié***
  - **Contrôler des accès selon la politique**
  - **Empêcher l'entrée d'embarcations personnelles**
  - **Prise des statistiques de fréquentation**

- 
- L'installation de structures et procédés pour assurer l'hygiène des lieux et la gestion des déchets, etc.
  - L'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence en cas de risque de noyade
  - L'élaboration d'un plan de crise advenant la présence d'une plante PAEE.

Si l'objectif de la municipalité est de rendre accessible à tous l'accès à l'eau, elle a tout avantage à s'assurer de présenter un projet bien-fondé et dont tous les éléments nécessaires à son succès soient bien détaillés à défaut de quoi, ce projet sera voué à l'échec.

## Commentaires du CCE sur le Projet de politique L'eau pour tous

### 1. Présentation

Le Comité consultatif d'environnement (CCE) a étudié le *Projet de politique sur l'accès à l'eau, L'eau pour tous*, août 2022 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs (SADL), comme demandé par le Conseil municipal.

Le CCE soumet ses commentaires et recommandations en s'inspirant de la Politique environnementale adoptée par le Conseil municipal le 10 mai 2021 (la Politique).

En effet, il est écrit dans la Politique à la page 5 ce qui suit :

*Le Conseil a l'obligation, dans toutes ses décisions, de signifier l'impact environnemental appréhendé et d'identifier les éventuelles mesures de protection requises.*

Il est également écrit, à la page 7 de la Politique relativement aux objectifs généraux :

*La politique environnementale proposée cible des actions générales destinées à assurer la cohérence et la bonne mise en œuvre des stratégies spécifiques qui en découleront :*

*1. Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique et dans sa gestion du territoire.*

*2. Gérer les ressources naturelles de façon responsable, respectueuse de la biodiversité en portant, notamment, une attention particulière à la capacité de support des écosystèmes.*

*3. Conserver les espaces naturels ainsi que protéger les espèces fauniques, floristiques et aquatiques.*

(...)

Enfin, il est écrit à la page 8 que la Politique a pour objectifs spécifiques :

*Conserver les espaces naturels ainsi que protéger la faune, la flore et les milieux aquatiques :*

- *en prenant des mesures visant à ralentir le processus d'eutrophisation des plans d'eau;*
- *en évitant l'introduction et le transport de sédiments et de contaminants, un danger autant pour les plans d'eau que les sols.*

D'autre part, la Cour suprême du Canada a rendu en 2001 une décision des plus importantes dans l'affaire 114957 Canada Ltée v. Hudson dans laquelle était en cause la validité d'un règlement adopté par la Ville de Hudson interdisant l'utilisation des pesticides sur son territoire.

Dans cette décision, la Cour suprême a affirmé respecter le « principe de précaution » qui est défini comme suit au par.7 de la Déclaration ministérielle de Bergen sur le développement durable (1990) :

*Un développement durable implique des politiques fondées sur le principe de précaution. Les mesures adoptées doivent anticiper, prévenir et combattre les causes de la détérioration de l'environnement. Lorsque des dommages graves ou irréversibles risquent d'être infligés, l'absence d'une totale certitude scientifique ne devrait pas servir de prétexte pour ajourner l'adoption de mesures destinées à prévenir la détérioration de l'environnement.*

C'est donc en tenant compte de la Politique environnementale de la Municipalité, du principe de précaution et de la politique proposée concernant l'accès à l'eau pour tous que le CCE transmet au Conseil les commentaires et recommandations qui suivent.

## 2. Besoins de la population

Dans un premier temps, nous avons tenté d'identifier les besoins d'accès à l'eau afin que l'évaluation environnementale soit faite en lien avec ces derniers. Malheureusement, nous n'avons aucune information quant aux besoins exprimés par la population de Sainte-Anne-des-Lacs dans le document *L'eau pour tous*, août 2022. Il est toutefois indiqué que 39% à 54% des propriétaires ont un accès à l'eau. Il apparaît donc que les non-propriétaires n'ont pas manifesté un besoin d'accès à l'eau.

## 3. Enjeux environnementaux

Les enjeux présentés dans cette section font référence aux seuls enjeux environnementaux. Il va sans dire, qu'à ces enjeux s'ajoutent les enjeux légaux et budgétaires. Certains enjeux environnementaux tels que la contamination de lacs peuvent devenir des enjeux de santé publique.

Il est important de souligner que les enjeux environnementaux devront être évalués plus en profondeur en fonction du type d'accès que la municipalité désire autoriser et de la capacité du lieu d'absorber de nouvelles activités sans impacts environnementaux. De la même manière que les piscines ont une capacité limite de baigneurs, les lacs et les terrains en bande riveraine, dont la municipalité est propriétaire, ont aussi des limites de capacité qu'il est important de faire respecter si nous voulons garder nos lacs en santé.

<b>Enjeux environnementaux</b>	<b>Baignade</b>	<b>Aire pique-nique / repos</b>	<b>Mise à l'eau</b>
Difficulté de respecter la réglementation liée à la protection de la bande riveraine lors d'aménagements publics compte tenu des espaces et de l'achalandage	X	X	X
Difficulté de faire respecter les zones accessibles au public par les usagés	X	X	X
Perte de contrôle sur les embarcations* qui seront mis à l'eau et ainsi, favorise la propagation d'espèces envahissantes dont le myriophylle à épi.	X		X
Impact sur la faune et la flore			
Des arbres devront être abattus afin d'augmenter les espaces disponibles spécialement lors de l'ajout de stationnements	X	X	X
Création d'îlots de chaleurs par l'ajout de stationnements	X	X	X
Risque de contamination de l'eau du lacs avec les toilettes et les déchets et les excréments/urine d'animaux domestiques	X	X	X
Mauvaise gestion des déchets	X	X	X
Aménagement de la bande riveraine, création de stationnements et augmentation d'utilisateurs risquent d'augmenter l'érosion, l'apport en sédimentation et l'eutrophisation	X	X	X
Augmentation de nuisances quant aux bruits liés aux activités prévues sur les sites de la municipalité	X	X	X

\*Embarcation au sens large ce qui signifie tout système de flottaison incluant les flottaisons gonflables

#### **4. Recommandations du CCE concernant le Projet de politique L'eau pour tous**

Il est louable que les membres du Conseil municipal désirent augmenter l'offre de service à ses citoyens en adoptant une politique de *L'eau pour tous*. En adoptant une politique sur l'environnement, les membres du Conseil municipal ont reconnu que la protection de l'eau était la clé de voûte de la préservation de *La nature à l'état pur*. C'est donc dans cet esprit que les membres du CCE ont analysé le Projet de politique L'eau pour tous.

De plus, l'aménagement du territoire de Sainte-Anne-des-Lacs est composé de bassins versants. Ce qui veut dire que la santé d'un lac dépend de la santé d'un autre lac en amont ou d'une rivière. Il est encore plus important de protéger l'écosystème et de favoriser le maintien de l'eau des lacs en santé.

##### **4.1 Principes de bases**

1 : Toutes décisions prises par les membres du Conseil doivent respecter la Politique environnementale évoquée précédemment et la réglementation touchant l'environnement notamment celle sur la bande riveraine, la coupe d'arbres et la dimension des quais.

2 : La décision de rendre public l'accès à l'eau devrait tenir compte des besoins réels exprimés par la population de Sainte-Anne-des-Lacs.

3 : Les accès devraient être limités aux résidents de la municipalité et ses accompagnateurs compte tenu des enjeux environnementaux.

4 : Le principe d'utilisateur-payeur devrait prévaloir.

5 : Les accès devraient être concentrés sur deux sites étant donné qu'il n'y a aucune obligation légale de donner accès à la population des sites appartenant à la municipalité.

##### **Il en découle :**

Le Conseil municipal peut exercer un leadership dans ses décisions en mettant à l'avant-plan la protection de l'environnement.

Ce n'est pas parce que la Municipalité est propriétaire d'accès à l'eau, qu'elle ne doit pas contrôler ces accès à des fins de protection de l'environnement, à des fins de sécurité publique ou pour des motifs de ressources humaines ou financières insuffisantes. D'ailleurs, elle le fait déjà sur certains emplacements tels que le site d'entreposage de sable.

Plusieurs municipalités de la province ont fermé cet été encore des lieux de baignade ou des piscines publiques pour des raisons de santé publique ou de sécurité.

L'obligation d'assurer le respect par la Municipalité de sa Politique environnementale et du principe de précaution peuvent constituer des motifs valables de refus d'accès à tous les plans d'eau avec accès municipal.

Chose certaine, s'il y a contamination des lacs du fait de la mise en œuvre du Projet de politique sur l'accès à l'eau, la Municipalité sera tenue d'empêcher l'accès à sa propriété, sans quoi elle engagera sa responsabilité.

## 4.2 Mise à l'eau

6 : Interdire la mise à l'eau à tous les types d'embarcations\*.

7 : Renforcer l'obligation de laver les embarcations à la station de lavage de la municipalité.

8 : Développer une stratégie de communication pour bien informer la population de Saint-Anne-des-Lacs incluant les Airbnb aux dangers de mettre à l'eau une embarcation non nettoyée à la station de lavage.

\*Embarcation au sens large ce qui signifie tout système de flottaison incluant les flottaisons gonflables

### En conséquence :

Autoriser l'accès à l'eau d'embarcations représente un risque trop important d'importer sur le territoire de la Municipalité les contaminations survenues ailleurs telles que le myriophylle à épi. D'ailleurs, le projet de politique sur *L'eau pour tous* mentionne, avec raison, *qu'il faut se réjouir puisqu'en l'absence d'une rampe publique de mise à l'eau ainsi qu'à la limitation des embarcations à moteur, une large partie des problématiques qui sont vécues ailleurs ne nous concernent pas*. Cela démontre bien qu'un projet d'aménagement d'installations de mise à l'eau constituerait une grave menace à la santé des lacs de la Municipalité.

Les membres du CCE sont inquiets de la situation qui existe actuellement relativement à l'absence de contrôle sérieux et efficace du respect de l'obligation d'utilisation de la station de lavage des embarcations. Questionné sur cette question, le directeur de l'environnement de la Municipalité a confirmé qu'il n'y a pas eu au cours des dernières années d'inspection ni d'avis d'infraction délivrés relativement au respect de l'obligation d'utiliser la station de lavage des embarcations.

Le Conseil municipal ne peut ignorer le fait que la station de lavage des embarcations n'est pas guère utilisée. Cela démontre bien le peu de soucis des propriétaires des embarcations présentement mises à l'eau sur le territoire de la Municipalité.

La Politique environnementale de la Municipalité et le principe de précaution reconnu par la Cour suprême du Canada commandent de ne pas aller de l'avant avec le projet d'aménagement d'installations de mise à l'eau.

## 4.3 Location d'embarcations

9 : Maintenir la location d'embarcations de la municipalité sur le lac Marois.

10 : Informer les personnes qui en louent qu'elles n'ont pas le droit d'utiliser les radeaux ou quais qui sont sur le lac.

11 : Aménager un corridor sécuritaire afin que les personnes puissent marcher en toute sécurité entre le stationnement du Centre communautaire et de l'accès à l'île Benoît.

12. Transformer le corridor piétonnier en un corridor d'interprétation en indiquant des informations sur la faune, la flore, la protection de l'eau et les règles de sécurité dans les embarcations.

### **Par conséquent :**

Étant donné que le service de location des embarcations sur l'Île Benoit est fonctionnel, il peut être maintenu et ce, malgré le faible achalandage. De cette façon, la municipalité contrôle l'accès et contribue à diminuer le risque de propagation d'espèces envahissantes sur le territoire.

Toutefois, le corridor piétonnier pour s'y rendre n'est pas sécuritaire sur toute sa longueur. De plus, pour agrémenter la marche, des panneaux d'informations pourraient être installés.

Il est à noter, que certains utilisateurs du service de location sur l'Île Benoît accostent à un radeau ou un quai pour y prendre un bain de soleil ou pour se baigner dans le lac. Il faudrait donc les aviser que cette pratique est interdite.

### **4.4 Baignade**

13: Construire une piscine extérieure.

14 : Limiter l'accès au droit de passage de la propriété municipale au lac Guindon aux résidents qui ont un droit de passage notarié pour cet emplacement.

Si les citoyens expriment le désir de se baigner l'été, les membres du Conseil municipal devraient favoriser la construction d'une piscine municipale plutôt que d'aménager une plage en bordure de lacs. L'impact environnemental serait beaucoup moindre et diminuerait les risques de contamination et la propagation d'espèces envahissantes.

Il est à noter que la population des SADL a maintenant accès à une piscine durant toute l'année à Sainte-Adèle situé à environ 15-20 minutes de SADL.

### **4.5 Sensibilisation**

15 : Élaborer et mettre en place une campagne de sensibilisation sur la protection de l'environnement dans le but de protéger l'eau, la forêt et la biodiversité.

Il est temps d'informer et de sensibiliser la population de l'importance de protéger notre environnement que ce soit par l'entremise d'internet, de pamphlets, de quiz, ou de conférences. Des outils pourraient être développés afin de promouvoir les bonnes pratiques pour protéger notre environnement.

#### 4.6 Mesures d'atténuation des risques liés à l'environnement

- Effectuer des suivis sur la qualité de l'eau;
- Abattre un minimum d'arbres;
- Créer des stationnements perméables;
- Assurer la gestion des déchets et des toilettes;
- Surveillance requise afin de s'assurer que les restrictions d'utilisation de la bande riveraine soient respectées;
- S'il y a mise à l'eau, installer, sur le site, un endroit pour nettoyer les embarcations incluant les embarcations gonflables. Un employé municipal sera responsable de s'assurer que les embarcations sont nettoyées avant leur mise à l'eau.

En fonction des décisions qui seront prises, des mesures de surveillance et de contrôle strict devront être mises en place afin d'atténuer les risques. Cette liste n'est pas exhaustive et devra être réévaluée en fonction du projet final.

#### **5. Conclusions**

Le CCE appuie la démarche du Conseil municipal qui consiste à consulter la population.

S'il est vrai que l'accès à l'eau est une question souvent évoquée à travers la province, il est également vrai que la protection de l'environnement est une question aujourd'hui plus importante que jamais.

Le CCE souhaite poursuivre son examen du prochain Projet d'accès à l'eau une fois que le Conseil municipal connaîtra les besoins exprimés par les citoyens en matière d'accès à l'eau, la capacité budgétaire pour payer pour les aménagements requis pour la vocation des sites, l'entretien et de la mise en œuvre des mesures de surveillance et d'atténuation des risques environnementaux.

Conformément à la Politique environnementale de la municipalité, le projet devrait aussi identifier les impacts environnementaux appréhendés et les éventuelles mesures de protection requises.

Nous constatons que l'échéancier a été modifié et que le conseil municipal annoncera en décembre le résultat de sa réflexion. Si le résultat de la réflexion est une nouvelle version du projet d'accès à l'eau, les membres du CCE demande que le CCE puisse en évaluer l'impact environnemental. De plus, les citoyens de Sainte-Anne-des-Lacs devraient aussi être consultés sur celui-ci.

Pour le CCE, afin de bien évaluer le projet, il serait important de connaître les besoins identifiés, la nature des installations de même que les coûts budgétaires engendrés par l'aménagement, les mesures d'atténuation qui devront être mises en place, la surveillance requise, la signalisation, etc. Nous aimerions aussi avoir accès aux commentaires reçus par la municipalité sur *L'eau pour tous*. Ces informations nous permettront de faire une analyse complète et plus approfondie.

## 6. Réponse aux questions posées dans le document sur *L'eau pour tous*

L'accès à l'eau devrait-il être gratuit pour tous?

- L'accès devrait être limité aux résidents de la municipalité et ses accompagnateurs compte tenu des enjeux environnementaux;
- Le principe d'utilisateur payeur devrait prévaloir.

La privatisation des accès nuit-elle à la vitalité économique de la Municipalité?

- Aucunement, SADL n'est pas un endroit de villégiature pour les non-résidents.

Nos accès sont-ils suffisamment sécuritaires?

- Quels accès?
- Marcher jusqu'à l'Île Benoît n'est pas sécuritaire.

De quelle manière seront adressés les conflits d'usages?

- Question imprécise, il faudrait définir conflits d'usage.

Que pouvons-nous faire de plus pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes ?

- Interdire les embarcations autres que celles possédées par les résidents qui ont un accès à l'eau ou qui sont mises en location par la ville;
- Mettre en place des mécanismes de surveillance;
- Développer, à l'avance, un plan d'urgence lorsqu'il y a contamination (qui fait quoi, quand, plan de communication...);
- Grande campagne de sensibilisation;
- Continuer à subventionner l'ABVLacs;
- Valider auprès de l'ABVLacs ce qui pourrait être fait.